

LE RSA C'EST QUOI ?



POUR QUI ?

ÂGE

→ Avoir 25 ans ou +

Le RSA peut être ouvert aux moins de 25 ans :

- Si l'on a travaillé au moins 2 ans au cours des 3 dernières années.
- Si on est seul avec 1 ou plusieurs enfants à charge (ou à naître).

DOMICILE

→ Avoir une résidence stable en France

Les personnes sans résidence stable doivent se faire domicilier auprès d'un Centre communal d'action sociale ou d'une association agréée.

SITUATION PROFESSIONNELLE

→ Ne pas être étudiant

→ Ne pas être en congé sabbatique, sans solde ou en disponibilité

Ces conditions ne s'appliquent pas aux personnes isolées ayant à charge un enfant né ou à naître.

NATIONALITÉ

→ Être français ou titulaire d'un titre de séjour autorisant à travailler

Nb : l'allocation RSA n'est pas individuelle, elle est attribuée pour le demandeur, son conjoint et ses enfants de moins de 25 ans.

C'est une allocation qui assure aux personnes sans ressource un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer.

Financée par le Département, cette allocation est versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA), dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles (CASF).

C'EST UNE ALLOCATION...

...différentielle : les ressources éventuelles sont déduites du montant forfaitaire.

Exemple :

- Montant théorique du RSA : 750 €
- Pension alimentaire reçue : 150 €
- Montant du RSA versé : $750 - 150 = 600$ €

...subsidaire : il faut faire valoir ses droits à toute prestation à laquelle on peut prétendre.



Le montant du RSA dépend de la composition du foyer.

LE RÔLE DU DÉPARTEMENT, DE LA CAF ET DE LA MSA

- Le Département **accorde** le RSA et **accompagne** les bénéficiaires du RSA, grâce à des référents et partenaires (travailleurs sociaux, conseillers France travail, CCAS), en fonction de leur situation sociale et professionnelle.

Le bénéficiaire reçoit une lettre du Département qui l'informe de l'ouverture de son droit RSA et désigne le référent chargé de son accompagnement.

- La CAF ou la MSA reçoivent et instruisent la demande de RSA, **calculent et versent** l'allocation.

LE RSA : C'EST AUSSI UN ENSEMBLE...



...de droits

- Un revenu minimum
- Un accompagnement vers l'insertion professionnelle et sociale

Auxquels s'ajoutent des droits connexes : couverture santé solidaire sur demande, majoration de l'aide au logement, préavis réduit à un mois et avantages mobilité.

...de devoirs

- Honorer les rendez-vous prévus dans le cadre du parcours d'insertion
- Mettre en œuvre des démarches d'insertion
- Déclarer tout changement dans sa situation à la CAF ou à la MSA
- Déclarer l'intégralité des ressources du foyer dans la Déclaration trimestrielle de ressources (DTR)

Quelques notions :

BÉNÉFICIAIRE

C'est la personne qui fait la demande de RSA (= le demandeur).

AYANT DROIT

C'est la ou les personnes qui composent le foyer (ex : conjoint, enfants).

FOYER

C'est le bénéficiaire + son ou ses ayants droit.



Pour tous renseignements, veuillez contacter la CAF ou la MSA via vos espaces personnels, par téléphone, ou par courrier



Cofinancé par
l'Union européenne



Co-construit avec
les experts du vécu

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest



LA DTR C'EST QUOI ?



La Déclaration trimestrielle de ressources (DTR), c'est un formulaire (papier ou informatique) qui me permet de déclarer toutes les ressources de mon foyer sur une période de 3 mois. La CAF ou la MSA calculent ensuite le montant du RSA auquel j'ai droit pour les 3 mois à venir.

QUE DOIS-JE DÉCLARER DANS MA DTR ?

Quelques principes

- Je déclare tout ce qui est perçu par les personnes qui composent mon foyer
- Je déclare tout changement de situation familiale et/ou professionnelle
- Même si une ressource est non imposable, elle est prise en compte pour le calcul du RSA

Ex : mes ressources perçues et déclarées pour les mois de janvier/février/mars détermineront le droit RSA qui me sera versé pour les mois d'avril/mai/juin.

Déclaration trimestrielle ?

Ressources	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024
Salaires ?	€	€	€
Revenus non salariés ?	€	€	€
Indemnités chômage ?	€	€	€
Pensions alimentaires ?	€	€	€
Aucune ressource perçue	☐	☐	☐

+ Déclarer d'autres ressources

Prime forfaitaire d'activité réduite ?	€	€	€
Prime transitoire de solidarité ?	€	€	€
Indemnités journalières de maladie, accident du travail et maladie professionnelle ?	€	€	€

▶ Pour tous renseignements, veuillez contacter la CAF ou la MSA via vos espaces personnels, par téléphone, ou par courrier

LA DTR C'EST QUOI ?

QU'EST-CE QUE JE NE DÉCLARE PAS ?

- Toutes les prestations sociales versées par la CAF ou la MSA (allocations familiales, RSA, allocations logement, prime d'activité, AAH, AEEH, allocation de rentrée scolaire, prime à la naissance, complément de mode de garde)
- Les bourses d'études
- Le capital décès

POURQUOI DOIS-JE TOUT DÉCLARER ?

- Pour que le montant du RSA qui m'est versé soit conforme à ma situation
- Parce que le RSA est versé en complément de mes autres ressources
- Parce que ma nouvelle situation peut me permettre de bénéficier d'autres prestations (ex : prime d'activité en fonction du salaire)
- Parce que si je ne déclare pas correctement toutes mes ressources, la CAF ou la MSA me demandera de rembourser tout ou partie de ce qui m'a été versé à tort. J'aurai alors un indu RSA !

CE QUE JE DOIS MENTIONNER DANS MA DTR * :

- Le job d'été/ le contrat d'apprentissage d'un enfant
- Les pensions alimentaires y compris versées par l'ARIPA

- L'argent des comptes d'épargne
- L'argent des assurances vies
- Les sommes versées régulièrement par un membre de ma famille ou par une tierce personne

- L'argent issu de la location d'un bien
- L'argent issu de la vente d'un bien ou d'un objet
- Les propriétés non louées
- Les ressources ponctuelles : héritage, gain de jeux, donation



Pour tous renseignements, veuillez contacter la CAF ou la MSA via vos espaces personnels, par téléphone, ou par courrier



Cofinancé par
l'Union européenne

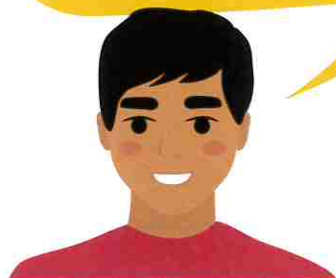


Co-construit avec
les experts du vécu

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest



UN INDU, C'EST QUOI ?



Un indu (ou trop-perçu) est un montant de RSA versé à tort.

Il peut résulter :

- d'une erreur ou d'un oubli dans la Déclaration trimestrielle de ressources (DTR),
- d'une erreur de l'organisme payeur (CAF ou MSA),
- ou de la déclaration erronée ou tardive d'un changement de situation familiale ou professionnelle de l'allocataire ou d'un membre de son foyer.

Le montant de l'indu est calculé par la CAF ou la MSA qui en informent l'allocataire.

La somme est remboursée par prélèvement mensuel sur les prestations. Le montant de ces retenues varie en fonction des ressources.

Si l'allocataire n'a plus de prestations CAF ou MSA, c'est le Département, financeur du RSA, qui demandera au Trésor public de récupérer la somme due.

Recours gracieux :

Il est possible de demander une remise de dette : il faut pour cela s'adresser à la Présidente du Conseil départemental, dans les deux mois qui suivent la notification de l'indu par la CAF ou la MSA.

Recours contentieux :

En cas de désaccord avec la réponse, un recours peut être formé auprès :

- du Tribunal administratif - 9 rue Tastet - 33063 Bordeaux
- ou via l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site Internet www.telerecours.fr, dans les deux mois qui suivent la décision de rejet total ou partiel du recours gracieux.

UNE FRAUDE, C'EST QUOI ?

Il y a fraude lorsque l'erreur de l'allocataire est intentionnelle, dans le but d'obtenir des prestations auxquelles il n'a pas droit.

Les sommes versées à tort devront être remboursées et la fraude sera sanctionnée par une pénalité ou un dépôt de plainte dans certains cas.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le montant de l'indu à rembourser est majoré de 10% correspondant aux frais de gestion engagés par la CAF ou la MSA.

Par ailleurs, aucune remise de dette ne pourra être accordée en cas de fraude.

Article L.262-46 du Code de l'action sociale et des familles


Loi ESSOC (loi pour un État au service d'une société de confiance) : cette loi a instauré un « droit à l'erreur ». Cela signifie que si votre erreur est involontaire, vous ne serez pas sanctionné pour fraude.

Cependant, il faudra rembourser le RSA versé à tort.



 Pour tous renseignements, veuillez contacter la CAF ou la MSA via vos espaces personnels, par téléphone, ou par courrier

QUELQUES EXEMPLES POUR ÉVITER LES INDUS



▶ Pour tous renseignements, veuillez contacter la CAF ou la MSA *via* vos espaces personnels, par téléphone, ou par courrier



Cofinancé par
l'Union européenne



Co-construit avec
les experts du vécu

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest



LES PENSIONS ALIMENTAIRES

EXEMPLE 1

« Je suis maman de 3 enfants.
Je perçois une pension
alimentaire versée directement
par le papa pour nos 2 enfants
et l'autre versée par l'ARIPA. »

Marjorie



Elle doit déclarer dans ses déclarations trimestrielles de ressources :

- le montant des pensions alimentaires versées par le papa
- +
- le montant des pensions alimentaires versées par l'ARIPA

Ressources	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
Pensions alimentaires ?	€	€	€

? L'ARIPA, c'est quoi ?

C'est l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires. La pension alimentaire est payée chaque mois par le parent qui doit la pension à l'Agence de recouvrement, qui se charge de la reverser immédiatement au parent qui reçoit la pension.

EXEMPLE 2

Pour l'aider dans son quotidien, Charly a reçu régulièrement 150 € de la part de ses parents.

- Il doit ajouter l'aide financière versée par ses parents dans sa DTR, dans la rubrique « pensions alimentaires ».

Ressources	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
Pensions alimentaires ?	€	€	€



Une tierce personne (autre que ses parents) lui verse 50 € régulièrement.

- Il doit également mentionner cette somme dans sa DTR, dans la rubrique « aide et secours financiers réguliers ».

Ressources	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
Aide et secours financiers réguliers ?	€	€	€

Nb : la somme perçue au titre du mois de janvier, payée en février, doit être mentionnée sur le mois de février (mois où la somme a été versée sur le compte bancaire).

Pour tous renseignements, veuillez contacter la CAF ou la MSA via vos espaces personnels, par téléphone, ou par courrier

SORTIE DU TERRITOIRE

« Je projette de partir hors de France. J'ai le droit de quitter le territoire pour un ou plusieurs séjours mais mon absence ne doit pas durer plus de 3 mois (soit 92 jours) du 1^{er} janvier au 31 décembre. »

Claudia



▶ **A chaque fois, elle doit prévenir la CAF ou la MSA de ses dates de départ et de retour en se connectant à son espace personnel ou par courrier.**

▶ EXEMPLE

Si Claudia quitte la France du 25 avril au 25 octobre, elle ne percevra pas le RSA pour les mois d'avril à octobre, mais uniquement du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre.

⚠ Le RSA est versé pour les seuls mois complets de présence sur le territoire.

⚠ Si elle s'absente plus de 92 jours et/ou si elle n'indique pas de date de retour, la CAF suspendra ses droits.

▶ Pour tous renseignements, veuillez contacter la CAF ou la MSA via vos espaces personnels, par téléphone, ou par courrier

LES AUTO ENTREPRENEURS

MICRO-ENTREPRENEURS

Le calcul de l'abattement pour les auto entrepreneurs n'est plus automatique : il faut déclarer le chiffre d'affaires brut, calculer l'abattement correspondant à son activité et indiquer le chiffre d'affaire net.

En fonction de l'activité, on appliquera au chiffre d'affaires brut un abattement de :

- **71 %** pour la vente de marchandises
- **50 %** pour la prestation de services commerciale ou artisanale
- **34 %** pour les prestations de services.

EXEMPLE 1

« Je suis apicultrice.
J'ai deux activités : la vente de miel et une ferme pédagogique. »
Nora



Nora doit indiquer dans ses ressources le montant total des deux activités :

- La vente de ses pots de miel (vente de marchandises) : le chiffre d'affaire brut est de 100 €, elle doit donc appliquer un abattement de 71 % sur les 100 € ce qui correspond à 29 € de chiffre d'affaires net.
- La ferme pédagogique (prestation de services) : le chiffre d'affaires est de 150 € brut, elle doit donc appliquer un abattement de 34 % sur les 150 € ce qui correspond à 99 € de chiffre d'affaires net.

Ressources	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
Revenus non salariés (Chiffre d'affaires mensuel net)	128 €		
Chiffre d'affaires brut	250 €		

100 € + 150 €
SANS ABATTEMENT

29 € + 99 €
AVEC ABATTEMENT

EXEMPLE 2

Agathe est peintre en bâtiment (prestation de service artisanal).
Son chiffre d'affaires brut est de 540 €.

- Elle doit donc appliquer un abattement de 50 % sur les 540 € ce qui correspond à 270 € de chiffre d'affaires net.

Ressources	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
Revenus non salariés (Chiffre d'affaires mensuel net)	270 €		
Chiffre d'affaires brut	540 €		

SANS ABATTEMENT

AVEC ABATTEMENT

Pour tous renseignements, veuillez contacter la CAF ou la MSA via vos espaces personnels, par téléphone, ou par courrier

